ABC ASSURANCES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €
Siège social : 97 rue Jean Jaurès
03200 VICHY
378 149 876 RCS CUSSET

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2026

La soussignée :

- **La société FTG INVESTMENT HOLDING (130 230 436 RCS NICE),**
 Représentée par Monsieur Frédéric GAUTHIER, Président,

Propriétaire de 500 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **ABC ASSURANCES** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité d'associée unique de la société **ABC ASSURANCES**,

A pris les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- **Désignation d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ; Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Stéphane DURAND de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour compte tenu de sa demande de dispense du respect du préavis statutaire de trois (3) mois.

En conséquence, l'Associée unique décide de désigner en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour :

- **La société FTG INVESTMENT HOLDING**
 Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
 Dont le siège social est situé 25 Route Forestière du Mont Boron 06300 NICE
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 130 230 436
 Représentée par Monsieur Frédéric GAUTHIER, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Le Président aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans le cadre de l'objet social et des dispositions statutaires et légales en vigueur.

Cette désignation est faite pour une durée indéterminée.

Monsieur Frédéric GAUTHIER, en sa qualité de Président de la société FTG INVESTMENT HOLDING, déclare que cette dernière accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions requises pour leur exercice.

L’Associée unique décide qu’il ne sera pas attribué de rémunération à la société FTG INVESTMENT HOLDING au titre de ses fonctions de Président et ce jusqu’à décision contraire.

Le Président bénéficiera en outre du remboursement des frais de réception, mission, déplacements, exposés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L’Associée unique décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités, tous dépôts, toutes publicités et autres prévus par la loi ou les règlements.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions.

L'Associée unique a convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil. L'Associée unique reconnait au présent procès-verbal la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine au présent procès-verbal à la date figurant en tête des présentes, quelle que soit la date de signature électronique du présent procès-verbal par le biais de la plateforme Youtrust.

Fait et signé selon un procédé de signature électronique certifié eIDAS "Youtrust"

L’Associée unique

Pour la société FTG INVESTMENT HOLDING
Monsieur Frédéric GAUTHIER

